



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16011709

Déposé / Reçu le

13 JAN. 2016

Greffé
au greffe du tribunal de commerce

tribunal de commerce de Bruxelles

N° d'entreprise : 0402.150.023

Dénomination (en entier) : **TYROLIT**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de la Bienvenue 17
1070 ANDERLECHT

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC RENONCIATION
INDIVIDUELLE AU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE -
REDUCTION FORMELLE DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-trois décembre deux mille quinze, par Maître Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles,

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TYROLIT", ayant son siège à 1070 Anderlecht, rue de la Bienvenue 17,

a pris les résolutions suivantes:

1° Augmentation du capital de la Société à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), pour le porter à un million deux cent soixante mille euros (1.260.000,00 EUR).

L'augmentation du capital a été réalisée par apport en numéraire et par la création de six mille deux cent cinquante (6.250) actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il a été procédé, séance tenante, à la souscription en numéraire et au pair comptable desdites actions nouvelles, au prix de quatre-vingt euros (80,00 EUR) chacune et chaque action a été libérée à concurrence de cent pourcent (100 %).

Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 600 du Code des sociétés, à un compte spécial numéro BE73 3631 5599 7460 au nom de la Société, auprès d'ING Belgique, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 16 décembre 2015, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

2° Réduction du capital, par apurement des pertes, conformément à l'article 614 du Code des sociétés, à concurrence d'un montant de six cent nonante mille euros (690.000,00 EUR), pour le ramener à cinq cent septante mille euros (570.000,00 EUR), sans annulation d'actions.

Cette réduction du capital a été imputée sur le capital fiscal réellement libéré.

3° Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions d'augmentation et de réduction du capital qui précèdent, remplacement de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à cinq cent septante mille euros (570.000,00 EUR).

Il est représenté par quinze mille sept cent cinquante (15.750) actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/15.750^{ème} du capital social."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature